26/01/2022

STATUTS

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220126-CC2022-01-12-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2022

COMPOSITION

Article 1 – Constitution
La Communauté de Communes, créée par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2001, est composée des communes de :

- BLAIN
- BOUVRON
- LA CHEVALLERAIS
- LE GÂVRE

Elle prend le nom de « Pays de Blain Communauté »

Article 2 – Siège social
Le siège social est fixé à BLAIN, 1 avenue de la Gare.

Article 3 – Durée
La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.
Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

COMPETENCES

La communauté de communes exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

Article 4 - Compétences obligatoires

4.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

4.2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

4.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4.4 Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4.5 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220126-CC2022-01-12-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2022

Article 5 - Compétences supplémentaires

5.1. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- Les équipements sportifs d'intérêt communautaire suivants :
  - Centre Aquatique Canal Forêt
  - Stade d'athlétisme Colette Besson
- Soutien financier aux associations sportives d'intérêt communautaire suivantes : Amicale des Nageurs du Pays de Blain (ANBP), Entente Nord Loire 44 (ENL44)

5.2. Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire

5.3. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutiens aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

5.3.1 - Etudes de protection et de promotion de l'environnement d'intérêt communautaire

5.3.2 -Dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques hors compétence "GEMAPI" obligatoire :

La communauté de communes intervient dans le cadre des actions contractuelles relatives à la gestion et l'aménagement des masses d'eau, comme les contrats de rivières, les Espaces Naturels Sensibles ou les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur les bassins versants de l'Isac et du Brivet, et ce conformément à l'alinéa 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement, ou toute autre forme de contrat poursuivant les mêmes objectifs. Cette compétence s'exerce en lieu et place des communes membres et comprend :

1. **La participation aux missions d'un EPTB, et en particulier l'élaboration, la révision et le suivi des schémas d'aménagement de gestion des eaux** (SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE et SAGE VILAINE),
2. **Des missions d'animation, d'étude, de connaissance, de communication, de suivi et de travaux, permettant de contribuer à :**
   - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols sous la forme de réalisation de programmes de restauration du bocage et d'aménagements permettant de ralentir les flux en milieu rural.
   - La lutte contre la pollution au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement
   - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
   - La concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants de l'Isac et du Brivet.
   - La sensibilisation de tous les acteurs, usagers et population, sur les enjeux du grand cycle de l'eau.
3. **La gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.**

5.4. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220126-CC2022-01-12-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2022

avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

5.5. Organisation de la mobilité en application de l'article L.1231-1-1 du code des transports

5.6. Action sociale d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

5.6.1 – Actions en faveur de la Petite Enfance, Enfance et de la Jeunesse :

- Création, aménagement, gestion, et animation d'un Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal
- Création, aménagement, gestion et animation d'établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) parmi lesquels figurent les établissements ci-après :
    - Micro-crèche « La Claire Fontaine » à Bouvron
    - Micro-crèche « Pirouette Cacahuète » à La Chevallerais
    - Micro-crèche « La Ronde des lutins » à Le Gâvre
    - Multiaccueil « Pomme de reinette » à Blain
- Etude, création et animation de la structure « centre socio-culturel »
- Coordination des politiques contractuelles de financement en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, et parentalité et des actions réalisées dans ce cadre par l'EPCI et de ses communes-membres sur le territoire

5.6.3 – Actions en faveur des personnes âgées ou handicapées.

- Création, gestion et animation du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (C.L.I.C)
- Elaboration d'un schéma gérontologique en coordination avec le Département.

5.7. Action économique en matière d'Emploi et de Formation

- Gestion et animation de la Maison de l'Emploi de l'Economie et de la Formation à Blain
- Accueil, information, conseil, orientation en matière d'emploi, de formation et de métiers pour tout public
- Conventionnement avec différents partenaires, privés ou publics, afin de favoriser le développement d'actions ou la gestion de services, visant à conduire les missions susmentionnées
- Soutien aux structures associatives d'insertion ayant un rayonnement intercommunal sur toute ou partie du territoire

5.8. Assainissement non collectif.

- Création et gestion du service public d'assainissement non collectif

5.9. Secours et Incendie

- Versement du contingent annuel Incendie en lieu et place des communes membres

5.10. Action culturelle

- Élaboration, coordination, mise en œuvre et évaluation d'un Projet Culturel de Territoire
- Création, coordination et animation d'un réseau de bibliothèques intégrant la mise en réseau informatique et des actions d'animation du réseau

5.11. Adhésion aux syndicats mixtes

- Dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées, le conseil communautaire pourra décider d'adhérer à des syndicats mixtes.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220126-CC2022-01-12-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2022